

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 mars à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes des Portes de Vassivière s'est réuni en session ordinaire à la salle culturelle et festive de St Julien le Petit, sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSDEVIGIE

Date de convocation du Conseil Communautaire : 20 mars 2025

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés	Absents	Non pourvu
34	23	6	5	0	1

Membres présents : ANOMAN Matthieu, BIDAUD Jean-Michel, BOSDEVIGIE Jean-Pierre, BRUN Patrick, CHABANAT Christine, CHADELAUD Michel, GORGE Christine, DELEFOSSE Laurent, DUGAY Marie, DUMONT SAINT PRIEST Hubert, ECHASSERIEAU Vincent, GASCHET Gérald, GAGNAIRE Gilles, , LEBLANC Christian, LENOBLE Monique, MARQUES Evelyne, MUZETTE Thierry, PAQUET Laurent, PLAZANET Mélanie, ROUGIER Serge, SALAGNAT Michèle, SIMON Philippe, THEYS Michel.

Membres ayant donné pouvoir : BAUDEMONT Dominique à MARQUES Evelyne - BESNIER Michelle à LENOBLE Monique - BOUR Coline à SIMON Philippe – LOURADOUD Patricia à PLAZANET Mélanie – MALET Patrick à MUZETTE Thierry – SUDRON Frédéric à CHABANAT Christine

Membres excusés n'ayant pas donné pouvoir : COLIN Juliana, COUPET Georges, GASCHET Gérald, GORA Richard, LEVET Elise, SIMON Isabel

Secrétaire de séance : LEBLANC Christian

FINANCES

Délibération n° C22-2025 : Compte de gestion 2024 – budget annexe ZAE champ rigaud

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2024, y compris la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Il s'agit pour le Conseil communautaire :

- De déclarer que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024, par le receveur, visé et certifié, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Les élus communautaires décident, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 29 voix pour :

- De déclarer que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024, par le receveur, visé et certifié, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures des membres présents.

Pour extrait conforme
A Eymoutiers, le 28 mars 2025
Le Président
Jean-Pierre BOSDEVIGIE
5, rue de la Liberté
87120 EYMOUTIERS



Acte rendu exécutoire le : 08 AVR. 2025
Publié le : 08 AVR. 2025